

VEILLE

SYNTHÈSE DES TRAVAUX LÉGISLATIFS FÉDÉRAUX OBJETS TRAITÉS EN SESSION ET OBJETS EN COURS

Vous trouverez dans ce document tous les objets traités en session ainsi que les objets en cours divisés par thèmes. Les modifications adoptées et les objets terminés/liquidés des sessions antérieures se trouvent dans les documents thématiques séparés (archives) >> voir en [page 26](#).

État au 8 octobre 2026

Mise à jour et complétée par Camille Zimmermann, juriste

Avertissement

Ce document aborde les travaux en cours dans le domaine social. Il se concentre sur les domaines d'activités de l'Artias et en particulier sur les thèmes ayant une influence sur l'aide sociale ordinaire.

CONTENU

Objets traités en session	4
Objets en cours.....	7
Assurance-maladie	7
Primes d'assurance-maladie.....	7
Assurance-vieillesse et prévoyance professionnelle	9
Assurance-vieillesse et survivants	9
Prévoyance professionnelle.....	12
Assurances sociales - Autres.....	13
Assurance-chômage	13
Assurance-invalidité	14
Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales	16
Familles	16
Proches aidants – soins de longue durée.....	16
Droit de l'enfant	17
Congé parental	17
Prise en charge extrafamiliale	18

Migration.....	19
Libre circulation des personnes.....	19
Loi sur les étrangers et l'intégration.....	20
Asile.....	20
Autres thèmes	21
Droit du travail	21
Politique du logement	24
Endettement	25
Lutte contre le travail au noir	25
Assurance perte de gain en cas de maladie	25
Formation professionnelle et continue.....	26
Archives des objets adoptés et liquidés/terminés	27

Objets traités en session		
Assurance-maladie	Objets	Stade
Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins	Initiative parlementaire 17.480 Weibel (Bäumle) Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins.	Le CE n'est pas entré en matière le 15.09.2026. L'objet est transmis au CN.
Primes d'assurance-maladie	Motion 24.4516 Dobler. Assurance-maladie. Obligation pour les personnes qui ne paient pas elles-mêmes leurs primes d'opter pour une autre forme d'assurance, comme 80 pour cent de la population qui paie ses primes.	Adoptée par le CN le 14.09.2026. L'objet est transmis au CE.
	Initiative parlementaire 21.453 Hurni. Pas de rémunération excessive des dirigeants et dirigeantes de caisses sur le dos des assurés et assurées.	Décision conforme au projet par le CN le 29.09.2026. Le projet est transmis au CE.
	Initiative parlementaire 25.468 Les Vert-e-s. C'est ce que veut la population et ce que pense la Suisse !	Refus de donner suite du CN le 01.10.2026. L'objet est définitivement liquidé.
AVS et LPP	Objets	Stade
Assurance-vieillesse et survivants	Motion 26.3518 CSSS-N. 13e rente AVS. Affectation des recettes fiscales supplémentaires des cantons et des communes à l'AVS.	Rejetée par le CE le 23.09.2026. La motion est définitivement liquidée.
Prévoyance professionnelle	Motion 25.4880 Silberschmidt. Améliorer l'assurance de prévoyance professionnelle en cas de poursuite de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite.	Adoptée par le CE le 22.09.2026. L'objet est transmis au Conseil fédéral.
	Initiative parlementaire 26.400 CSSS-N. Bonifications de vieillesse LPP. Deux taux au lieu de quatre.	Le CN a décidé de donner suite le 23.09.2026. L'objet est transmis au CE.
	Initiative parlementaire 26.401 CSSS-N. Épargne vieillesse LPP à partir du 1er janvier qui suit le 19e anniversaire.	Le CN a décidé de donner suite le 23.09.2026. L'objet est transmis au CE.

Assurances sociales - autres	Objets	Stade
Assurance-chômage	Motion 26.3741 Würth. Pour un renforcement significatif de l'efficacité de l'obligation d'annoncer les postes vacants en accordant la priorité aux chômeurs du marché suisse.	Adoption par le CE le 01.10.2026 . La motion est transmise au CN.
	Motions 26.3630 Chiesa et 26.3615 UDC. Rejet de la modification unilatérale, opérée par l'UE, des règles régissant l'indemnisation des frontaliers de l'UE/AELE qui sont au chômage.	Adoption de la première motion par le CE le 01.10.2026 , qui est donc transmise au CN. Adoption de la deuxième motion par le CN le 17.09.2026 , qui est donc transmise au CE.
	Motion 25.3429 CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries.	Le 24.09.2026, le CN a adhéré à la version modifiée par le CE . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Assurances - Généralités	Objets	Stade
Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales	Motion 26.4057 CSSS-N. Transparence et égalité des droits dans la procédure de conciliation encadrant l'attribution d'expertises médicales.	Adoption par le CN le 29.09.2026 . L'objet est transmis au CE.
Famille	Objets	Stade
Proches aidants – soins de longue durée	Motion 26.3012 CSSS-E. Définir les soins de base fournis par les proches aidants et clarifier la rémunération par l'AOS.	Le CN a adopté la motion le 29.09.2026 . La motion est transmise au Conseil fédéral.
Droit de l'enfant	Motion 24.4663 Prelicz-Huber Katharina. Lutter contre la pauvreté infantile.	Rejetée par le CN le 21.09.2026 . La motion est définitivement liquidée.
Migration	Objets	Stade
Libre circulation des personnes	Objet du Conseil fédéral 26.023 . Paquet « Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) ».	Décision modifiant le projet 1 par le CE le 30.09.2026 . Le projet 1 est transmis au CN (plusieurs autres projets sont en délibération).

Autres thèmes	Objets	Stade
Loi sur les étrangers et l'intégration	Objet du Conseil fédéral 26.045 . Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Promotion de l'activité lucrative des personnes bénéficiant d'une protection provisoire et facilitation de l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse). Modification.	Décision modifiant le projet 1 par le CN le 30.09.2026 . Le projet 1 est transmis au CE.
Asile	Motion 26.3561 Müller. Statut de protection S. Pas de conversion automatique en autorisation de séjour B.	Adoption par le CE le 01.10.2026 . La motion est transmise au CN.
Droit du travail	Initiative parlementaire 16.442 Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail.	Classée par le CN le 02.10.2026 . L'objet est définitivement liquidé.
	Initiative cantonale 23.325 Zurich. Assouplissement temporaire des heures d'ouverture des magasins.	Le CN a refusé de classer l'initiative le 02.10.2026 . L'objet est transmis au CE.
Politique du logement	Objet du Conseil fédéral 25.065 . Loi sur le logement. Modification.	Décision modifiant le projet par le CN le 24.09.2026 . L'objet est transmis au CE.

OBJETS EN COURS		
Assurance-maladie		
Primes d'assurance-maladie		
Initiative parlementaire 25.468 Les Vert-e-s. C'est ce que veut la population et ce que pense la Suisse !		
CN	01.10.2026	Refus de donner suite . L'objet est définitivement liquidé.
CSSS-N	06.05.2026	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
Iv. Pa.	23.09.2025	Initiative parlementaire 25.468 Les Vert-e-s. C'est ce que veut la population et ce que pense la Suisse ! Cet objet demande l'instauration de primes de caisse-maladie calculées en fonction du revenu et de la fortune.
Initiative parlementaire 21.453 Hurni. Pas de rémunération excessive des dirigeants et dirigeantes de caisses sur le dos des assurés et assurées.		
CN	29.09.2026	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CE.
CF	12.08.2026	Avis du Conseil fédéral (FF 2026 2294).
CSSS-N	17.04.2026	Rapport (FF 2026 1179)
CN	20.06.2025	Prolongation du délai jusqu'à la session d'été 2027 .
CSSS-N	22.05.2025	Rapport . Propose de prolonger le délai jusqu'à la session d'été 2027.
CSSS-E	22.05.2023	Propose d'adhérer.
CSSS-N	23.06.2022	Propose de donner suite.
Iv. pa	03.06.2021	Initiative parlementaire 21.453 Hurni. Pas de rémunération excessive des dirigeants et dirigeantes de caisses sur le dos des assurés et assurées.
Motion 24.4516 Dobler. Assurance-maladie. Obligation pour les personnes qui ne paient pas elles-mêmes leurs primes d'opter pour une autre forme d'assurance, comme 80 pour cent de la population qui paie ses primes.		
CN	14.09.2026	Adoption . La motion est transmise au CE.
Motion	19.12.2024	Motion 24.4516 Dobler. Assurance-maladie. Obligation pour les personnes qui ne paient pas elles-mêmes leurs primes d'opter pour une autre forme d'assurance, comme 80 pour cent de la population qui paie ses primes.

Motion 24.3608 Gutjahr. Adapter la franchise minimale aux conditions réelles.		
CN	16.12.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
CN	27.09.2024	Discussion reportée .
Motion	13.06.2024	Motion 24.3608 Gutjahr. Adapter la franchise minimale aux conditions réelles. La motion demande à inscrire dans la LAMal la possibilité d'augmenter la franchise des assurées et des assurés adultes de manière périodique, selon un mécanisme prédéfini.
Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins		
Initiative parlementaire 17.480 Weibel (Bäumle) Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins.		
CE	15.09.2026	Ne pas entrer en matière . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	26.06.2026	Proposition de ne pas entrer en matière .
CN	18.03.2026	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CE.
CF	20.08.2025	Le Conseil fédéral propose de ne pas entrer en matière . Il estime qu'une taxe pour les consultations aux urgences ne permettrait pas de décharger ces dernières.
CSSS-N	10.04.2025	Projet de la CSSS-N (FF 2025 1705). Le projet vise à donner aux cantons la compétence d'appliquer un supplément de 50 francs maximum sur la quote-part à la charge des patient-e-s pour chaque consultation aux urgences. Ce supplément ne s'appliquerait pas aux femmes enceintes, aux enfants, aux personnes adressées aux urgences sur demande écrite d'un médecin notamment ou aux personnes emmenées aux urgences par les entreprises de transport ou de sauvetage.
CN	27.09.2024	Prorogation du délai imparti jusqu'à la session d'automne 2026
CSSS-N	15.08.2024	Rapport . Proposition de prolonger de deux ans.
CN	30.09.2022	Refus de classer .
CSSS-N	19.05.2022	Rapport . Proposition de classer l'initiative.
CE	16.06.2021	Adhère à la proposition du CN. L'objet est accepté.
CSSS-E	14.04.2021	Rapport . Propose de donner suite
CN	03.12.2019	Donné suite . L'initiative passe au CE.
CSSS-N	15.11.2019	Rapport . La commission propose de donner suite à l'initiative.
CSSS-E	15.04.2019	Communiqué de presse . La commission ne donne pas suite à l'initiative.
CSSS-N	06.07.2018	Communiqué de presse . La commission donne suite à l'initiative.
Iv. pa.	27.09.2017	17.480 (Weibel) Bäumle. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins.

Solidarité intergénérationnelle repensée		
Postulat 25.4237 Aellen. Assurance obligatoire des soins. Une solidarité intergénérationnelle repensée.		
CN	17.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	25.09.2025	Postulat 25.4237 Aellen. Assurance obligatoire des soins. Une solidarité intergénérationnelle repensée.
Assurance-vieillesse et prévoyance professionnelle		
Assurance-vieillesse et survivants		
Motion 26.3518 CSSS-N. 13e rente AVS. Affectation des recettes fiscales supplémentaires des cantons et des communes à l'AVS.		
CE	23.09.2026	Rejet . L'objet est définitivement liquidé.
CSSS-E	01.09.2026	Rapport . Propose de rejeter la motion.
CN	18.06.2026	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	16.04.2026	Motion 26.3518 CSSS-N. 13e rente AVS. Affectation des recettes fiscales supplémentaires des cantons et des communes à l'AVS.
Motion 25.3424 CSSS-E. Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite.		
CN	17.06.2026	Adhésion . La motion est transmise au Conseil fédéral.
CSSS-N	08.05.2026	Rapport . Proposition d'adopter la motion dans sa version initiale.
CE	05.03.2026	Maintien de sa position d'adopter la motion dans sa version initiale. L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	26.01.2026	Rapport . Proposition d'adopter la motion dans sa version initiale.
CN	01.12.2025	Adoption avec modification . Le Conseil national, suivant la proposition d'amendement de sa commission, demande que les mesures proposées par la motion soient applicables immédiatement, sans attendre la prochaine révision de l'AVS, soit la réforme AVS 2030. L'objet est transmis au CE.
CSSS-N	09.10.2025	Rapport . Proposition d'adopter la motion selon sa proposition d'amendement.
CE	12.06.2025	Adoption . La motion est transmise au CN.
Motion	04.04.2025	Motion 25.3424 CSSS-E. Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite. Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la prochaine révision de l'AVS les mesures suivantes : Augmenter le supplément de rente en cas d'ajournement de la rente ; maintenir ou augmenter le taux de réduction de la rente en cas d'anticipation de la rente.

Motion 24.4448 Page. Nouveau calcul de la rente AVS après l'âge de référence pour les indépendants.		
CE	08.12.2025	Adoption . La motion est transmise au Conseil fédéral.
CSSS-E	21.10.2025	Rapport . Proposition d'adopter la motion.
CN	21.03.2025	Adoption . La motion est transmise au CE.
Motion	18.12.2024	Motion 24.4448 Page. Nouveau calcul de la rente AVS après l'âge de référence pour les indépendants. Cet objet demande que la pratique de calcul de la rente AVS après l'âge de référence pour les indépendants soit modifiée, afin de permettre la prise en compte du bénéfice de liquidation dans son intégralité.
Motion 25.3423 CSSS-E. Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.		
CN	01.12.2025	Adoption . La motion est transmise au Conseil fédéral.
CSSS-N	09.10.2025	Rapport . Proposition d'adopter la motion.
CE	12.06.2025	Adoption . La motion est transmise au CN.
Motion	04.04.2025	Motion 25.3423 CSSS-E. Augmenter et adapter régulièrement la franchise du revenu qui n'est pas soumise à cotisation après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.
Objet du Conseil fédéral 24.078. Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Adaptation des rentes de survivants).		
CN	24.09.2025	Divergences . Le CN propose de modifier le projet du Conseil fédéral, entre autres, en augmentant la durée de la rente de veuvage transitoire, prévue pour les personnes veuves qui n'ont plus d'enfant de moins de 25 ans au moment du décès de leur conjoint-e, à trois ans (au lieu des deux ans prévus par le Conseil fédéral). Le CN propose également de supprimer la rente pour enfant qui est allouée actuellement aux personnes qui ont une rente de vieillesse pour chacun des enfants qui, au décès de ces personnes, auraient droit à une rente d'orphelin. Cette suppression de la rente pour enfant ne s'appliquerait en revanche pas à une rente de vieillesse qui succède à une rente d'invalidité. Enfin, le CN a fait de cette réforme des rentes de survivants un contre-projet indirect à l'initiative du Centre sur le plafonnement des rentes AVS (25.035). L'objet est transmis au CE.
CSSS-N	29.08.2025	Adoption de l'ensemble du projet .
CSSS-N	11.04.2025	Entrée en matière .
Objet du CF	23.10.2024	Objet du Conseil fédéral 24.078 . Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Adaptation des rentes de survivants). FF 2024 2769 . Ce projet prévoit notamment de supprimer le droit à la rente de veuve à vie. Il vise à ce que les prestations de survivants soient versées principalement pendant la période éducative. Les rentes de veuvage (personnes mariées, divorcées, en concubinage ou même séparées) ne seront ainsi versées que jusqu'à ce que le plus jeune des enfants atteigne 25 ans. Pour les parents qui assument eux-mêmes la prise en charge de leurs enfants adultes handicapés, le versement de la rente serait prolongé au-delà de 25 ans. Ce projet donne suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, Beeler contre Suisse , dans lequel la Cour a jugé que le requérant avait subi une inégalité de traitement entre les femmes et les hommes contraire à l'art. 14 CEDH (interdiction de discrimination) en relation avec l'art. 8 CEDH (droit au respect de la vie privée et familiale), en raison de l'application de l'art. 24 al. 2 LAVS. Cette dernière disposition prévoit que la rente de veuf s'éteint lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans.

Initiative parlementaire 21.511 Kamerzin. Égalité pour les veuves et les veufs dès que le dernier des enfants atteint l'âge de 18 ans.		
CE	16.06.2025	Donne suite . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	03.04.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
CN	27.05.2024	Donner suite . L'objet passe au CE.
CSSS-N	11.04.2024	Rapport . Propose de donner suite.
CSSS-E	18.04.2023	Ne pas donner suite.
CSSS-N	06.08.2022	Donner suite.
Iv. pa.	13.12.2021	Initiative parlementaire 21.511 Kamerzin. Égalité pour les veuves et les veufs dès que le dernier des enfants atteint l'âge de 18 ans.
Motion 24.3004 CSSS-N. Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien.		
CN	07.03.2024	Adoption . L'objet passe au CE.
CF	21.02.2024	Propose de rejeter la motion.
Motion	18.01.2024	Motion 24.3004 CSSS-N. Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien

Prévoyance professionnelle		
Initiative parlementaire 26.400 CSSS-N. Bonifications de vieillesse LPP. Deux taux au lieu de quatre.		
CN	23.09.2026	Donner suite . L'objet est transmis au CE.
CSSS-N	02.07.2026	Rapport . Propose de donner suite.
CSSS-E	31.03.2026	Ne pas approuver la décision de la commission du conseil prioritaire.
Iv. Pa.	08.01.2026	Initiative parlementaire 26.400 CSSS-N. Bonifications de vieillesse LPP. Deux taux au lieu de quatre.
Initiative parlementaire 26.401 CSSS-N. Épargne vieillesse LPP à partir du 1er janvier qui suit le 19e anniversaire.		
CN	23.09.2026	Donner suite . L'objet est transmis au CE.
CSSS-N	02.07.2026	Rapport . Propose de donner suite.
CSSS-E	31.03.2026	Ne pas approuver la décision de la commission du conseil prioritaire.
Iv. Pa.	08.01.2026	Initiative parlementaire 26.401 CSSS-N. Épargne vieillesse LPP à partir du 1er janvier qui suit le 19e anniversaire.
Motion 25.4880 Silberschmidt. Améliorer l'assurance de prévoyance professionnelle en cas de poursuite de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite.		
CE	22.09.2026	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-E	01.09.2026	Rapport . Propose à l'unanimité d'adopter la motion.
CN	20.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	19.12.2025	Motion 25.4880 Silberschmidt. Améliorer l'assurance de prévoyance professionnelle en cas de poursuite de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite.
Postulat 26.3521 CSSS-E. Potentiel d'amélioration dans la prévoyance professionnelle.		
CE	01.06.2026	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	23.04.2026	Postulat 26.3521 CSSS-E. Potentiel d'amélioration dans la prévoyance professionnelle.
Motion 25.4253 Bürgin. Réduire le salaire LPP assurable maximal et la franchise fiscale qui en découle.		
CN	17.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	25.09.2025	Motion 25.4253 Bürgin. Réduire le salaire LPP assurable maximal et la franchise fiscale qui en découle. Cette motion vise à renforcer l'équité du système d'assurance social dans le 2 ^{ème} pilier en limitant la possibilité d'optimisation fiscale injustifiée pour les très hauts revenus.

Postulat 25.4398 CSSS-E. Limitation des rachats dans le deuxième pilier. Analyse des conséquences fiscales et du but de la prévoyance professionnelle.		
CE	12.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	20.10.2025	Postulat 25.4398 CSSS-E. Limitation des rachats dans le deuxième pilier. Analyse des conséquences fiscales et du but de la prévoyance professionnelle. Le Conseil fédéral est invité à dresser un état des lieux et à montrer dans quelle mesure la réglementation en vigueur contribue à renforcer la prévoyance, où elle crée des privilèges fiscaux excessifs et quelles seraient les conséquences financières d'éventuelles modifications. L'objectif est de fournir une base solide pour mener un prochain débat politique et prendre des décisions en vue d'une éventuelle adaptation du système actuel.
Assurances sociales - Autres		
Assurance-chômage		
Motion 26.3741 Würth. Pour un renforcement significatif de l'efficacité de l'obligation d'annoncer les postes vacants en accordant la priorité aux chômeurs du marché suisse.		
CE	01.10.2026	Adoption . La motion est transmise au CN.
Motion	18.06.2026	Motion 26.3741 Würth. Pour un renforcement significatif de l'efficacité de l'obligation d'annoncer les postes vacants en accordant la priorité aux chômeurs du marché suisse.
Motion 26.3630 Chiesa. Rejet de la modification unilatérale, opérée par l'UE, des règles régissant l'indemnisation des frontaliers de l'UE/AELE qui sont au chômage.		
CE	01.10.2026	Adoption . L'objet est transmis au CN.
Motion	11.06.2026	Motion 26.3630 Chiesa. Rejet de la modification unilatérale, opérée par l'UE, des règles régissant l'indemnisation des frontaliers de l'UE/AELE qui sont au chômage. La modification du règlement (CE) n° 883/2004 propose que ce ne soit plus l'État de résidence qui verse les allocations de chômage, mais l'État où le travailleur a exercé son dernier emploi, lequel prendrait en charge l'intégralité des prestations d'assurance.
Motion 25.3429 CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries.		
CN	24.09.2026	Adhésion . La motion est transmise au Conseil fédéral.
CSSS-N	21.08.2026	Rapport . Propose d'adopter la motion dans sa version modifiée par le CE.
CE	09.06.2026	Adoption avec modification . Le CE a suivi sa commission en décidant de modifier le texte de la motion afin que les salariés qui sont employés depuis au moins six mois dans le cadre de rapports de travail continus dans le secteur du travail temporaire ne soient plus exclus de l'indemnité en cas d'intempéries. L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	30.03.2026	Rapport . Propose d'adopter la motion selon sa proposition d'amendement.
CN	17.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	11.04.2025	Motion 25.3429 CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries.

Motion 26.3615 UDC. Rejet de la modification unilatérale, opérée par l'UE, des règles régissant l'indemnisation des frontaliers de l'UE/AELE qui sont au chômage.		
CN	17.09.2026	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	10.06.2026	Motion 26.3615 UDC. Rejet de la modification unilatérale, opérée par l'UE, des règles régissant l'indemnisation des frontaliers de l'UE/AELE qui sont au chômage. La modification du règlement (CE) n° 883/2004 propose que ce ne soit plus l'État de résidence qui verse les allocations de chômage, mais l'État où le travailleur a exercé son dernier emploi, lequel prendrait en charge l'intégralité des prestations d'assurance.
Motion 24.3653 Wasserfallen. Femmes enceintes au travail. Comblir les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses.		
CN	10.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-N	13.02.2026	Rapport . Proposition d'adopter les points 1 et 2 de la motion.
CE	24.09.2025	Adoption . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	14.08.2025	Propose de rejeter les points 1 et 2 de la motion . Le point 3 a été retiré par la motionnaire.
CE	23.09.2024	Transmis à la commission compétente pour examen préalable.
Motion	13.06.2024	Motion 24.3653 Wasserfallen. Femmes enceintes au travail. Comblir les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses. Les points 1 et 2 demandent que les femmes enceintes ne puissent plus arriver en fin de droits de l'assurance-chômage et qu'elles aient droit à un plus grand nombre d'indemnités journalières de cette assurance en cas d'incapacité de travail pour raisons médicales. Le point 3 demande la poursuite du versement du salaire par le biais du régime des APG en cas d'interdiction d'affectation prononcée par un médecin.
Assurance-invalidité		
Initiative parlementaire 21.498 Roduit. Mettre en œuvre le rapport d'évaluation relatif aux expertises médicales dans l'AI.		
CE	01.06.2026	Ne pas entrer en matière . L'objet est transmis au CN.
CN	01.12.2025	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CE.
CF	15.10.2025	Avis du Conseil fédéral (FF 2025 3073).
CSSS-N	27.08.2025	Rapport (FF 2025 2664).
CN	21.03.2025	Prolongation du délai jusqu'à la session de printemps 2027 .
CSSS-N	17.01.2025	Rapport . Proposition de prolonger le délai de deux ans.
CSSS-E	22.05.2023	Adhésion.
CSSS-N	10.11.2022	Donner suite.
Iv. Pa.	30.09.2021	Initiative parlementaire 21.498 Roduit. Mettre en œuvre le rapport d'évaluation relatif aux expertises médicales dans l'AI.

Postulat 25.3534 CSSS-N. Garantie du minimum vital des bénéficiaires d'une rente AI. Pour une solution ciblée.		
CN	24.09.2025	Adoption . Le postulat est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	22.05.2025	Postulat 25.3534 CSSS-N. Garantie du minimum vital des bénéficiaires d'une rente AI. Pour une solution ciblée. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures permettant de garantir de manière plus durable le minimum vital des personnes bénéficiant d'une rente AI.
Motion 23.3808 Von Falkenstein. Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci.		
CE	18.09.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-E	27.06.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion.
CN	25.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	15.06.2023	Motion 23.3808 Von Falkenstein. Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci.
Motion 24.4618 Roduit. Supprimer les incitations négatives de l'AI à l'égard de l'emploi et exploiter le potentiel de réinsertion professionnelle.		
CE	18.09.2025	Point 3 adopté . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-E	27.06.2025	Rapport . Propose à l'unanimité d'adopter le point 3 de la motion.
CN	06.05.2025	Point 3 adopté (points 1 et 2 retirés) . L'objet est transmis au CE.
Motion	20.12.2024	Motion 24.4618 Roduit. Supprimer les incitations négatives de l'AI à l'égard de l'emploi et exploiter le potentiel de réinsertion professionnelle. Le point 3 de cette motion demande une modification de la LAI afin qu'un réexamen du taux d'invalidité ne soit effectué que 3 ans au plus tôt après la réduction/suppression de la rente.
Motion 25.3006 CSSS-N. Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances constatées par la COQUEM dans les expertises.		
CE	04.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-E	03.04.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion.
CN	19.03.2025	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	17.01.2025	Motion 25.3006 CSSS-N. Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances constatées par la COQUEM (commission fédérale d'assurance qualité dans les expertises médicales) dans les expertises.

Assurances - Généralités

Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales

Motion [26.4057](#) CSSS-N. Transparence et égalité des droits dans la procédure de conciliation encadrant l'attribution d'expertises médicales.

CN	29.09.2026	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	02.07.2026	Motion 26.4057 CSSS-N. Transparence et égalité des droits dans la procédure de conciliation encadrant l'attribution d'expertises médicales.

Motion [26.3018](#) CSSS-N. Évaluer l'incapacité de gain sur la base de possibilités d'emploi réalistes.

CN	17.06.2026	Adoption . La motion est transmise au CE.
Motion	13.02.2026	Motion 26.3018 CSSS-N. Évaluer l'incapacité de gain sur la base de possibilités d'emploi réalistes.

Cotisations salariales

Motion [26.3234](#) Caroni. Un frein aux cotisations salariales pour la Suisse.

CE	11.06.2026	Transmis à la commission compétente pour examen préalable.
Motion	19.03.2026	Motion 26.3234 Caroni. Un frein aux cotisations salariales pour la Suisse.

Familles

Proches aidants – soins de longue durée

Motion [26.3012](#) CSSS-E. Définir les soins de base fournis par les proches aidants et clarifier la rémunération par l'AOS.

CN	29.09.2026	Adoption . La motion est transmise au Conseil fédéral.
CSSS-N	17.04.2026	Rapport . Propose à l'unanimité d'adopter la motion.
CE	05.03.2026	Adoption . La motion est transmise au CN.
Motion	27.01.2026	Motion 26.3012 CSSS-E. Définir les soins de base fournis par les proches aidants et clarifier la rémunération par l'AOS.

Initiative parlementaire 12.409 Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches.		
CN	26.09.2025	Prolongation du délai jusqu'à la session d'automne 2027.
CSSS-N	27.08.2025	Rapport. Propose de prolonger le délai de deux ans.
CN	28.09.2023	Prorogation du délai imparti jusqu'à la session d'automne 2025.
CSSS-N	01.09.2023	Rapport. Propose à l'unanimité de prolonger le délai de deux ans.
CSSS-E	09.08.2021	Adhésion.
CN	19.06.2015	Adhésion.
CE	16.03.2015	Suspension.
CSSS-N	24.05.2013	Donner suite.
Iv. pa.	14.03.2012	Initiative parlementaire 12.409 Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches. Projet visant à modifier la LAI de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 % au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.
Postulat 24.4352 Hässig Patrick. Pour une définition des proches aidants.		
CN	21.03.2025	Adoption. L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	12.12.2024	Postulat 24.4352 Hässig Patrick. Pour une définition des proches aidants.
Droit de l'enfant		
Motion 24.4663 Prelicz-Huber Katharina. Lutter contre la pauvreté infantile.		
CN	21.09.2026	Rejet. L'objet est définitivement liquidé.
Motion	20.12.2024	Motion 24.4663 Prelicz-Huber Katharina. Lutter contre la pauvreté infantile.
Congé parental		
Initiative cantonale 25.300 NE. Introduction d'un congé parental fédéral.		
CE	03.03.2026	Refus de donner suite. L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	19.02.2026	Rapport. Proposition de ne pas donner suite.
Iv. Ct.	15.01.2025	Initiative cantonale 25.300 NE. Introduction d'un congé parental fédéral.

Prise en charge extrafamiliale		
Objet du Conseil fédéral 24.058 . « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) ». Initiative populaire.		
CN	26.09.2025	Prolongation du délai imparti jusqu'au 5 janvier 2027 .
CE	11.09.2025	Décision conforme au projet. Prolongation du délai imparti jusqu'au 5 janvier 2027 . L'objet est transmis au CN.
CSEC-E	19.08.2025	Rapport . Propose de prolonger d'un an le délai imparti.
CSEC-N	15.08.2025	Rapport . Propose de prolonger d'un an le délai imparti.
Objet du CF	14.06.2024	Objet du Conseil fédéral 24.058 . « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) ». Initiative populaire. Cet objet vise à inscrire dans la Constitution le principe selon lequel tout enfant dès l'âge de 3 mois et jusqu'à la fin de l'enseignement de base a droit à un accueil extrafamilial institutionnel, pour autant que ses parents souhaitent recourir à une telle offre. Il vise également à limiter les coûts de l'accueil extrafamilial institutionnel pour les parents à un maximum de 10 % de leurs revenus.
Postulat 25.3289 Steinemann. Quelles sont les prescriptions cantonales régissant les crèches ?		
CN	20.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	21.03.2025	Postulat 25.3289 Steinemann. Quelles sont les prescriptions cantonales régissant les crèches ? Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant l'ensemble des prescriptions régissant l'accueil des enfants et une analyse des effets y relatifs ainsi que des coûts engendrés.

Migration

Libre circulation des personnes

Objet du Conseil fédéral [26.023](#). Paquet « Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) ».

CE	28 - 30.09.2026	Décision modifiant le projet 1 par le CE. Le CE a tout d'abord apporté deux modifications au dispositif proposé par le CF en matière de clause de sauvegarde. Le CE propose, d'une part, que le CF examine chaque année s'il y a lieu de recourir à la clause de sauvegarde ou pas. D'autre part, le CE a complété les instruments de protection ou de rééquilibrage prévus par le CF en introduisant une taxe d'immigration comme mesure supplémentaire de protection. Celle-ci s'élèverait à 4'000 francs pour les ressortissant-e-s de l'UE exerçant une activité salariée, pour ceux qui travaillent comme indépendant-e-s ainsi que pour ceux qui n'ont pas d'activité lucrative en Suisse. Concernant les membres de la famille, les personnes majeures venues en Suisse au titre du regroupement familial devraient être soumises à une taxe d'au moins 2'000 francs. Cette taxe serait également appliquée aux ressortissant-e-s de pays tiers dès que la clause de sauvegarde serait activée. Par ailleurs, le CE propose d'autres durcissements concernant la limitation de certains droits en cas de perception de prestations de l'aide sociale ou du chômage. Il a par exemple précisé que tant que les ressortissant-e-s de l'UE perçoivent des prestations d'aide sociale ou des indemnités de chômage, ils ne peuvent pas déposer de demande pour acquérir le droit de séjour permanent aux conditions de l'ALCP. Enfin, le CE s'est écarté de la position du CF en proposant que la partie stabilisation du paquet d'accords Suisse-UE soit soumise au référendum obligatoire à la double majorité du peuple et des cantons. Le CE a toutefois suivi le CF sur la protection des salaires. Le projet 1 est transmis au CN (plusieurs autres projets du paquet sont également en cours de délibération).
Objet du CF	13.03.2026	Objet du Conseil fédéral 26.023. Paquet « Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) ». Dans le cadre du paquet Suisse-UE, la libre circulation des personnes et l'ALCP seraient notamment actualisés en matière de droit de séjour et d'aide sociale (entre autres). Le droit de séjour permanent prévu par la directive européenne 2004/38/CE pour les ressortissant-e-s de l'UE et les membres de leur famille après un séjour légal de cinq ans ne serait ouvert qu'aux personnes exerçant une activité professionnelle et aux membres de leur famille. Les périodes de dépendance complète à l'aide sociale de plus de six mois ne compterait pas pour atteindre les cinq ans. La Suisse et l'UE ont également convenu de concrétiser l'actuelle clause de sauvegarde dans un nouvel article. Celle-ci pourrait être invoquée par les parties en cas de difficultés sérieuses d'ordre économique ou social induits par la libre circulation des personnes. Le paquet prévoit par ailleurs un train de mesures visant à maintenir la protection des salaires sur le territoire national. Projet 1 (FF 2026 616).

Loi sur les étrangers et l'intégration

Objet du Conseil fédéral [26.045](#). Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Promotion de l'activité lucrative des personnes bénéficiant d'une protection provisoire et facilitation de l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse). Modification.

CN	30.09.2026	Décision modifiant le projet . Le CN propose que les personnes ayant travaillé en Suisse en tant que postdoctorant-e-s, et pas seulement celles ayant terminées un postdoctorat, puissent bénéficier de l'admission facilitée pour les ressortissant-e-s de pays tiers formés en Suisse. L'objet est transmis au CE.
Objet du CF	27.05.2026	Objet du Conseil fédéral 26.045 . Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Promotion de l'activité lucrative des personnes bénéficiant d'une protection provisoire et facilitation de l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse). Modification. Ce projet prévoit notamment le droit pour tout-e bénéficiaire du statut S exerçant une activité lucrative de changer de canton si plusieurs conditions sont remplies.

Objet du CF [22.067](#). LEI. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse

CF	26.02.2025	Ouverture d'une consultation , avec délai au 2 juin 2025. La consultation porte sur cet objet et sur des mesures visant à faciliter et à inciter les personnes détentrices d'un permis S d'exercer une activité lucrative.
CN	19.12.2023	Adhésion au renvoi au Conseil fédéral .
CE	12.09.2023	Renvoi au Conseil fédéral .
CE	05.06.2023	Renvoi à la commission .
CN	16.03.2023	Décision modifiant le projet .
Objet du CF	19.10.2022	Objet du CF 22.067 . Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse (FF 2022 2707)

Asile

Motion [26.3561](#) Müller. Statut de protection S. Pas de conversion automatique en autorisation de séjour B.

CE	01.10.2026	Adoption . L'objet est transmis au CN.
Motion	04.06.2026	Motion 26.3561 Müller. Statut de protection S. Pas de conversion automatique en autorisation de séjour B.

Autres thèmes

Droit du travail

Initiative cantonale [23.325](#) Zurich. Assouplissement temporaire des heures d'ouverture des magasins.

CN	02.10.2026	Refus de classer . L'objet est transmis au CE.
CER-N	22.06.2026	Rapport . Propose de refuser de classer.
CE	09.06.2026	Ne pas entrer en matière . L'objet est transmis au CN.
CF	22.04.2026	Message (FF 2026 1222).
CER-E	16.02.2026	Rapport (FF 2026 649).
CER-N	21.01.2025	Donner suite.
CER-E	21.10.2024	Donner suite.
Iv. Ca.	12.12.2023	Initiative cantonale 23.325 Zurich. Assouplissement temporaire des heures d'ouverture des magasins. L'objet vise à modifier la LTr ainsi que l'ordonnance y relative afin d'assouplir davantage les heures d'ouverture des magasins en augmentant le nombre d'ouvertures dominicales par an, de 4 actuellement à 12, ainsi que leur fréquence autorisée.

Initiative parlementaire [16.442](#) Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail.

CN	02.10.2026	Classement . L'initiative est définitivement liquidée.
CER-N	17.08.2026	Rapport . Proposition de classer l'objet.
CN	27.09.2024	Prolongation de délai jusqu'à la session d'automne 2026.
Services du Parl.	29.08.2023	Publication de propositions dans la FF 2023 2217
CN	30.09.2022	Prolongation de délai jusqu'à la session d'automne 2024.
CER-N	05.05.2022	Rapport .
CER-E	21.08.2020	Adhésion.
CN	07.05.2019	Donné suite .
CER-N	26.02.2019	Rapport .
CER-E	22.01.2018	Ne pas donner suite.
CER-N	20.02.2017	Donné suite.
Iv. pa	09.06.2016	Initiative parlementaire 16.442 Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail.

Objet du Conseil fédéral 22.045. Organisation internationale du Travail : Convention no. 190 sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et Rapport sur la Déclaration de son centenaire		
CF	05.06.2026	Adoption d'un message proposant la ratification de deux conventions de l'OIT (convention no 190 et 191).
CN	12.12.2023	Adhésion . L'objet est renvoyé au Conseil fédéral.
CE	25.09.2023	Renvoi au Conseil fédéral . Le CE demande un rapport complémentaire pour savoir quelles dispositions de la Convention no 190 de l'OIT sont directement applicables et lesquelles le sont indirectement. Par ailleurs, le CE demande qu'une procédure de consultation publique soit menée.
CN	12.12.2022	Divergences . Le CN propose d'entrer en matière et d'adhérer au projet.
CE	19.09.2022	Ne pas entrer en matière .
CF	18.05.2022	Message concernant l'approbation de la convention no 190 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et Rapport sur la déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.
Objet du Conseil fédéral 24.047 Organisation internationale du Travail. Convention no 191, reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre.		
CF	05.06.2026	Adoption d'un message proposant la ratification de deux conventions de l'OIT (convention no 190 et 191).
CE	19.03.2025	Adhésion au renvoi au Conseil fédéral . L'objet est renvoyé au Conseil fédéral.
CN	18.12.2024	Renvoi au Conseil fédéral . Le CN demande un rapport complémentaire pour savoir quelles dispositions de la Convention no 191 de l'OIT sont directement applicables et lesquelles le sont indirectement. Le CN demande également qu'une procédure ordinaire de consultation soit menée. L'objet est transmis au CE.
Objet du CF	15.05.2024	Objet du Conseil fédéral 24.047 Organisation internationale du Travail. Convention no 191. Cette convention vise à la reconnaissance d'un « milieu de travail sûr et salubre » comme principe et droit fondamental au travail de l'OIT. Message du CF.
Motion 26.3002 CSSS-N. Mesures contre les certificats médicaux de complaisance et lacunaires au détriment des employeurs et des assurances sociales.		
CN	17.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	09.01.2026	Motion 26.3002 CSSS-N. Mesures contre les certificats médicaux de complaisance et lacunaires au détriment des employeurs et des assurances sociales. Cette motion demande également de modifier les bases légales afin d'assouplir dans une certaine mesure le secret médical vis-à-vis des employeurs et des autorités d'aide sociale.
Motion 24.4517 Guggisberg. Pour une exonération de l'impôt fédéral sur le revenu des personnes ayant atteint l'âge de la retraite.		
CN	15.12.2025	Adoption . La motion est transmise au CE.
Motion	19.12.2024	Motion 24.4517 Guggisberg. Pour une exonération de l'impôt fédéral sur le revenu des personnes ayant atteint l'âge de la retraite.
Postulat 25.4023 Rechsteiner. Allègements fiscaux en faveur des retraités qui continuent à travailler.		
CN	15.12.2025	Adoption . Le postulat est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	16.09.2025	Postulat 25.4023 Rechsteiner. Allègements fiscaux en faveur des retraités qui continuent à travailler. L'objectif de ce postulat est d'inciter un plus grand nombre de retraité-e-s à travailler au-delà de l'âge de la retraite en Suisse.

Initiative parlementaire 16.484 Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail.		
CN	23.09.2025	Décision modifiant le projet . Concernant le travail du dimanche d'une durée de cinq heures, le CN propose qu'aucune autorisation ne soit nécessaire pendant neuf dimanches au plus par année, alors que le projet de la CER-N prévoyait cette dérogation dès sept dimanches par an. Le CN propose également de supprimer la compensation du travail dominical par une majoration de salaire de 50% prévue dans le projet de la CER-N. Enfin, parmi d'autres modifications, le CN propose d'ajouter une catégorie, à savoir le contrat de télétravail, dans le chapitre consacré aux contrats individuels de travail de caractère spécial du CO. Ce chapitre comprendrait entre autres une définition du contrat de télétravail, des dispositions relatives à la rémunération pendant les périodes de joignabilité, ainsi qu'aux instruments de travail et aux frais occasionnés par le télétravail. L'objet est transmis au CE.
CF	21.05.2025	Avis du Conseil fédéral . Le Conseil fédéral propose d'adopter le projet de la CER-N avec quelques adaptations.
CER-N	18.02.2025	Rapport. FF 2025 1332 . Le projet de la CER-N en lien avec cette initiative vise à libéraliser, pour le télétravail, certaines dispositions de la Loi sur le travail. La durée maximale pendant laquelle le travail de jour et du soir peut être effectué serait augmentée, les travaux occasionnels effectués le dimanche seraient autorisés et la durée minimale du repos serait réduite. Le droit à la déconnexion pendant le repos quotidien et le dimanche serait inscrit dans la Loi sur le travail, étant précisé que la fourniture de prestations pendant lesdites périodes ne peut résulter que de l'initiative des travailleur-euse-s.
CN	17.03.2023	Prolongation du délai .
CER-N	09.01.2023	Rapport . Propose de prolonger le délai.
CN	19.03.2021	Prolongation du délai .
CER-N	01.02.2021	Rapport . Propose de prolonger le délai.
CER-E	18.02.2019	Adhésion.
CER-N	29.01.2018	Donner suite.
Iv. Pa.	01.12.2016	Initiative parlementaire 16.484 Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail.
Motion 24.3820 CER-N. Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur.		
CER-E	25.03.2025	Rapport . Propose de rejeter la motion.
CN	18.12.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
CF	16.10.2024	Propose le rejet de la motion.
Motion	19.08.2024	Motion 24.3820 CER-N. Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur.
Postulat 24.4213 Suter. Favoriser l'inclusivité du monde du travail.		
CN	19.03.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	27.09.2024	Postulat 24.4213 Suter. Favoriser l'inclusivité du monde du travail. Ce postulat vise à une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché primaire du travail.

Postulat 21.3900 Binder-Keller. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial.		
CF	19.12.2025	Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.
CN	14.06.2023	Adoption. Le postulat est définitivement adopté et est transmis au Conseil fédéral.
CF	01.09.2021	Propose de rejeter le postulat.
Postulat	18.06.2021	21.3900 Postulat Binder-Keller. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial.
Motion 21.3944 Hess. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal.		
CN	04.05.2023	Adoption. L'objet passe au CE.
CF	08.09.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	18.06.2021	Motion 21.3944 Hess. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal. Le CF est chargé de prévoir des sanctions en cas de non-respect de la norme constitutionnel prévoyant un salaire égal pour un travail égal (art. 8 al. 3 Cst.).
Politique du logement		
Objet du Conseil fédéral 25.065. Loi sur le logement. Modification.		
CN	24.09.2026	Décision modifiant le projet. Le CN a proposé un calcul simplifié des coûts effectifs et il a également précisé les éléments déterminants de ce calcul, en matière de coûts de financement, d'amortissements ou de frais d'exploitation. L'objet est transmis au CE.
CF	04.07.2025	Message (FF 2025 2095).
Objet du CF	20.06.2025	Objet du Conseil fédéral 25.065 . Loi sur le logement. Modification. Ce projet vise à créer de meilleures bases juridiques pour l'introduction d'un nouveau modèle de loyer fixé sur la base des coûts applicables aux logements bénéficiant d'une aide fédérale indirecte. Ce nouveau modèle repose sur les dépenses effectives pour ce qui est des frais de financement. Il permettra en outre de calculer les frais d'exploitation de manière forfaitaire à partir de la valeur d'assurance du bâtiment.

Endettement

Motion [20.3067](#) Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite.

CN	19.06.2025	Adhésion . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CAJ-N	22.05.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion dans sa version modifiée par le CE.
CE	05.03.2025	Adoption avec modification . Le CE propose de suivre la motion selon la proposition d'amendement de sa commission. Il estime que les cantons ne devraient pas être autorisés à réduire les émoluments. Il propose ainsi de réduire les émoluments en matière de poursuite prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP) et d'examiner le montant des émoluments dans le domaine des faillites, qui ne permettent pas toujours de couvrir les frais. L'objet est transmis au CN.
CAJ-E	27.01.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion.
CN	02.03.2022	Adoption .
Motion	09.03.2020	Motion 20.3067 Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite.

Lutte contre le travail au noir

Motion [24.3202](#) Candinas. Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir.

CE	18.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CER-E	25.03.2025	Rapport . Propose à l'unanimité d'adopter la motion.
CN	26.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	14.03.2024	Motion 24.3202 Candinas. Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir.

Assurance perte de gain en cas de maladie

Postulat [24.3465](#) CSSS-E. Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie.

CE	04.06.2024	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	23.04.2024	Postulat 24.3465 CSSS-E. Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie.

Motion [21.4209](#) Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie.

CN	14.09.2023	Adoption . L'objet passe au CE.
CF	24.11.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	30.09.2021	Motion 21.4209 Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie.

Formation professionnelle et continue

Postulat [24.3010](#) CSEC-N. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail.

CN	30.05.2024	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	02.02.2024	Postulat 24.3010 CSEC-N. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail.

Archives des objets adoptés et liquidés/terminés

>> Pour accéder aux archives des objets, cliquez sur le thème souhaité en bleu (redirection vers le site de l'Artias)

❖ [Aide sociale](#)

- Conséquences des inégalités en Suisse
- Etat de l'aide sociale
- Imposition de l'aide sociale
- Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
- Jeunes adultes à l'aide sociale
- Loi-cadre relative à l'aide sociale
- Naturalisation facilitée pour les mineurs à l'aide sociale
- Pauvreté
- Revenu de base inconditionnel

❖ [Assurances sociales :](#)

- Assurance-chômage
- Assurance-invalidité
- Assurance-maladie
- Assurance maternité (voir sous Famille)
- Assurance-vieillesse et survivants
- Prestations complémentaires
- Prévoyance professionnelle
- Prestations transitoires pour les chômeurs âgés

❖ [Assurance – généralités :](#)

- Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales
- Programme de stabilisation 2017-2019 (LPGA)

❖ [Autres thèmes :](#)

- Bourses d'études
- Code civil (successions - en lien avec les thèmes traités par l'Artias)
- Crédit à la consommation
- Droit du travail
- Endettement
- Formation : compétences de base
- Loi Covid-19
- Loi sur le contrat d'assurance
- Loi sur l'égalité
- Loi sur les marchés publics
- Lutte contre le travail au noir
- Politique du logement
- Pouvoir d'achat
- Numérique

❖ [Familles :](#)

- Accueil extra-familial
- Allocations familiales
- Assurance maternité
- Congé de paternité
- Entretien de l'enfant
- Frais de garde
- Proches aidants - soins de longue durée

❖ [Migration :](#)

- Admissions provisoires
- Asile
- Examen global des sans-papiers
- Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
- Libre circulation des personnes
- Loi sur les étrangers et l'intégration
- Renvoi des criminels étrangers

IMPRESSUM ARTIAS

Publication

Uniquement en ligne
Accès libre
Reproduction autorisée en citant la source

Mise en page et gestion web

Sonia Frison

Rédaction

Camille Zimmermann

Lectorat

Sarah Mariéthoz, Sonia Zbinden et Sonia Frison

Editrice

Artias

Association romande et tessinoise
des institutions d'action sociale
Rue des Pêcheurs 8
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 557 20 66
info@artias.ch
www.artias.ch
www.guidesocial.ch
[LinkedIn](#)

